

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze, le sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 31 mars 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Madame LEGOLL, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Monsieur CAMARA, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle OLIVAUX, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :**

- |                              |     |                    |
|------------------------------|-----|--------------------|
| • Madame AGNERAY             | par | Madame LATOU       |
| • Monsieur PERROT            | par | Monsieur BERTHOU   |
| • Madame GONCALVES           | par | Monsieur PERNOT    |
| • Monsieur AID               | par | Madame MATHEY      |
| • Mademoiselle ZAIDI         | par | Mademoiselle ELOTO |
| • Monsieur COUVREUR          | par | Madame OLIVIER     |
| • Monsieur KOUPE DE K MARTIN | par | Madame KHELIFI     |

**ETAIT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :**

- Mademoiselle CHARPENTIER
- Monsieur BAZELI

**MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE:**

- Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR est partie à 20h43 et ne vote pas à partir du point N°9.
- Madame Sonia BENNACER a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le compte rendu du conseil municipal du 17 février 2011 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
10	<p>CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE M. HERVE HENNEQUIN ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 200,00 € prix net pour une prestation artistique le 10 février 2011 au conservatoire de Pierrefitte sur seine</b></p> <p><b>Montant global des prestations : 434,44 € (cachet et charges sociales)</b></p>	26 janvier 2011
11	<p>CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE CENTRE DE FORMATION CONDORCET ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 1228,26 € HT soit 1469,00 € TTC pour une demi-journée de formation pour 12 élus le samedi 29 janvier 2011 à Pierrefitte sur seine</b></p>	27 janvier 2011
12	<p>CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE ANIMATION MUSICALE ENTRE LA SOCIETE PROD'EVEN ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 523,22 € HT soit 552,00 € TTC pour une animation musicale le mardi 15 mars 2011 à la Guinguette à Pierrefitte sur seine</b></p>	28 janvier 2011
13	<p>CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE POUR LA PROJECTION DU FILM « MOI MOCHE ET MECHANT » ENTRE M.CHRISTIAN LASNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 1095,00 € HT soit 1155,23 € TTC pour une projection du film le dimanche 20 février 2011 à la Maison du Peuple à Pierrefitte sur seine</b></p>	31 janvier 2011
14	<p>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET MONSIEUR JEAN GEORGES VERPEAUX</p> <p><b>Coût : 300,00 € prix net pour une animation sur la vie des abeilles le mercredi 23 mars 2011 à l'école Joliot Curie à Pierrefitte sur seine</b></p>	09 février 2011

15	<p>CONVENTION DES PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE L'ASSOCIATION NOUES ET VOUS ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE HIP HOP</p> <p><b>Coût: 180,00 € prix net pour un spectacle de danse et un stage de préparation à Pierrefitte sur seine</b></p> <p><b>Stage : du 21 au 24 février 2011</b></p> <p><b>Spectacle : 24 février 2011</b></p>	<b>14 février 2011</b>
16	<p>MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE JEUX ET DE JOUETS POUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE PIERREFITTE SUR SEINE LOT N°2 « ACHAT DE JEUX ET JOUETS POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE »</p> <p><b>Montant minimum : 6 000,00 € HT</b></p> <p><b>Montant maximum : 24 000,00 € HT</b></p> <p><b>Attribué à la Papèterie Pichon pour l'achat de jeux et de jouets pour l'enfance et la jeunesse pour une durée d'un an renouvelable trois fois</b></p>	<b>18 février 2011</b>
17	<p>PREEMPTION DU BIEN SIS 33 BOULEVARD PASTEUR A PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 168 000,00 €</b></p>	<b>22 février 2011</b>
18	<p>CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN BUREAU TEMPORAIRE ET LA FABRICATION D'UN TIMBRE A DATE ENTRE LA POSTE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût de fabrication du timbre: 273,96 € HT</b></p> <p><b>Frais de personnel : 81,28 € HT</b></p>	<b>23 février 2011</b>
19	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POSTE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 1260,00 € prix net pour l'achat de 2 000 prêts à poster</b></p>	<b>23 février 2011</b>
20	<p>CONTRAT ENTRE LE CINEMA LES TOILES ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE CINEMA AU PROFIT D'ENFANTS DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL EUGENIE COTTON</p> <p><b>Coût : 69,00 € prix net le mardi 15 mars 2011 à Saint Gratien</b></p>	<b>9 mars 2011</b>
21	<p>CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE ET DE MEDIATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION UNITE URBAINE</p> <p><b>Coût : 5000,00 € prix net pour des ateliers de</b></p>	<b>10 mars 2011</b>

	<b>sensibilisation aux arts plastiques pour une durée totale de 40 heures à Pierrefitte sur seine</b>	
22	<p>CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU CONCERT DE ZAZ ENTRE L'ASSOCIATION CARAMBA SPECTACLES ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 13 000,00 € HT soit 13 715,00 TTC pour le concert de ZAZ le vendredi 25 mars 2011 à la Maison du Peuple à Pierrefitte sur seine</b></p>	<b>11 mars 2011</b>
23	<p>MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN DE MATERIELS D'ASPIRATION ET D'ENTRETIEN DES SOLS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Attribué à la société Allo Dics pour une durée d'un an renouvelable une fois</b></p> <p>Lot n°1:  <b>Montant minimum : 65 000,00 € HT</b>  <b>Montant maximum : 86 500,00 € HT</b></p> <p>Lot n°2:  <b>Montant minimum 5 000,00 € HT</b>  <b>Montant maximum 10 000,00 € HT</b></p>	<b>17 mars 2011</b>
24	<p>MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN ESCALIER METALLIQUE DE SECOURS POUR L'ESPACE SALVADOR ALLENDE A PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 28 351,00 € HT soit 33 907,80 TTC pour l'opération des travaux et la pose d'un escalier métallique de secours à l'Espace Salvador Allende</b></p>	<b>17 mars 2011</b>
25	<p>CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE POUR LA PROJECTION DU FILM « INVICTUS » ENTRE M.CHRISTIAN LASNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 1207,98 € prix net pour la projection du film « Invictus » le dimanche 10 avril 2011 a la Maison du Peuple</b></p>	<b>22 mars 2011</b>
26	<p>CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS A PERSONNES ENTRE LE CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME ET LA MANIFESTATION SPORTIVE « COURSES SCOLAIRES »</p> <p><b>Coût : 380,00 € prix net pour la mise en place d'un dispositif de secours au stade Roger Fréville</b></p>	<b>24 mars 2011</b>

Monsieur JOUVENELLE interroge sur le public concerné par les ateliers de sensibilisation aux arts plastiques visés à la décision 21. Sans vouloir remettre en cause la qualité de ces ateliers, il trouve que 5 000 € pour 40 heures est onéreux.

Madame NAVE répond qu'il s'agit d'un travail avec l'artiste Yao METSOKO en direction des centres sociaux qui vise à permettre la découverte d'œuvres célèbres et du processus de création de l'artiste peintre. Cette démarche intègre une relecture et une réinterprétation du travail de peintres tels que Picasso ou Klee. Ce travail est en direction des centres sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que c'est sous l'impulsion de Yao METSOKO que la fresque murale de l'école Joliot Curie a été réalisée.

## 1. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

**Vu** l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 reportant la date limite de vote des budgets et des taux pour 2011 au 30 avril ;

**Considérant** les orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 17 février 2011 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Le budget primitif 2011 arrêté à la somme de 47 010 914,00 € (quarante-sept millions dix mille neuf cent quatorze euros) dont 32 595 618,00 € (trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cent dix-huit euros) pour la section de fonctionnement et 14 415 296,00 € (quatorze millions quatre cent quinze mille deux cent quatre-vingt-seize euros) pour la section d'investissement est approuvé.

**Monsieur GOULARD remercie les agents de la ville qui, par leur professionnalisme et leur engagement quotidien permettent la mise en œuvre des orientations politiques.**

**Monsieur le Maire fait une déclaration. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.**

**Monsieur JOUVENELLE fait une déclaration au nom du groupe de la Gauche citoyenne et société civile. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.**

**Monsieur CARRE rappelle son souhait de voir le budget municipal présenté conjointement à celui que Plaine Commune consacre à Pierrefitte.**

Monsieur ROBERT fait une déclaration au nom du groupe Europe Ecologie, les Verts et associatifs. Celle est annexée au présent compte rendu.

Madame MATHEY fait une déclaration au nom du groupe Communiste, CRC et citoyen. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.

Madame MATHEY tient à préciser sa déclaration. En effet, elle indique que ce ne sont pas les charges de personnel qui ont augmenté de 39 % pour cause d'embauche de policiers municipaux mais qu'il s'agit de la proportion de ces embauches dans les 5 % d'augmentation de la masse salariale.

Monsieur le Maire témoigne de villes communistes proches qui envisagent de recourir à la Police municipale. Il sait bien que l'on se substitue à l'Etat puisque la sécurité est une mission régaliennne. Pour autant, des solutions doivent être trouvées pour la population. Il revient sur l'action incessante de la municipalité pour obtenir un commissariat, une UTEC et des effectifs en nombre suffisant au commissariat de Stains. Il rappelle que la prévention occupe une place conséquente à Pierrefitte au travers des centres sociaux notamment. Il considère que la police municipale est aussi porteuse de cette mission de prévention.

Madame BENNACER fait une déclaration au nom du groupe Socialiste et républicain. Celle-ci est annexée au présent compte rendu.

Monsieur MENARD demande si le remplacement des rideaux de l'école Varlin II est prévu à ce budget. En effet, ceux-ci sont dans un état lamentable. Par ailleurs, il souhaite savoir si un hangar à vélos est prévu dans le réaménagement du parking de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire répond que le hangar à vélos est bien prévu. Concernant les rideaux, il ignore si l'école Varlin 2 est concernée car les travaux dans les écoles font l'objet d'une programmation.

Monsieur CARRE indique que bien que partageant avec Madame MATHEY un certain nombre d'analyses en matière de prévention, il rappelle que la police municipale à Pierrefitte a été créée par une municipalité tenue par le Parti Communiste.

Madame MATHEY répond qu'elle ne remet pas en cause l'existence de la police municipale même si elle demande un bilan sur les actions. C'est la rapidité de l'augmentation financière dans le cadre d'un budget contraint qui peut poser problème.

Madame SALVADOR-FERNANDES exprime ses félicitations pour l'aide aux associations et aux enfants. Par contre, elle s'agace du leitmotiv sur le désengagement de l'Etat alors que les lois de décentralisation ont été mises en place sous F. Mitterrand, Président de gauche. Elle rappelle que la police municipale s'inscrit dans l'histoire au travers des gardes champêtres qui dépendaient des

municipalités. Elle pense que le déficit en espaces verts est ce qui impacte le plus la sécurité ainsi que le manque d'infrastructures en rapport avec l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise qu'à l'époque, les transferts de compétences faisaient l'objet d'une compensation juste. Aujourd'hui, l'Etat transfère sans mettre les moyens correspondants. En agissant ainsi, il se donne le beau rôle au détriment des collectivités qui sont étranglées par ces nouvelles charges telles le RSA, l'APAH ... Par ailleurs, il considère que ce ne sont pas les espaces verts qui manquent. Il cite la Butte Pinson et rappelle la construction d'un nouveau gymnase. Il pense que ce qui manque aux jeunes, c'est du travail.

Monsieur ROBERT invite Madame SALVADOR-FERNANDES à venir au service jeunesse, dans les centres sociaux, dans les centres de loisirs afin de se rendre compte des projets en direction des enfants et des jeunes. Il s'engage à lui présenter personnellement ces projets.

Monsieur GOULARD considère que la police municipale est un transfert déguisé puisque les communes se voient d'en l'obligation d'y recourir pour la sécurité des habitants. Il insiste sur le fait que c'est le désengagement de l'Etat dans sa mission régalienne qui conduit les villes à mettre en place des polices municipales.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX.**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- *Se sont abstenus* : MM OLIVIER, FERNANDES-SALVADOR

- *S'est abstenu par mandat* : M COUVREUR

- *A voté contre* : Mme KHELIFI,

- *A voté contre par mandat* : M KOUPE DE K. MARTIN

## **2. PROGRAMME GLOBALISE D'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-3 ;

**Considérant** le budget primitif 2011 et plus particulièrement le montant des dépenses réelles d'équipement s'élevant au total à 12 758 656 euros ;

**Considérant** que les ressources propres disponibles et les subventions d'investissement ne permettent pas de financer l'intégralité de ce programme d'investissement;

**Considérant** que le besoin de financement résiduel des dépenses d'équipement s'élève à 6 375 000 € ;

**Considérant** la nécessité de recourir à l'emprunt pour couvrir ce besoin de financement résiduel ;

**Considérant** que le montant du programme globalisé d'emprunt pour l'exercice 2011 constitue une autorisation maximale ;

## **DELIBERE**

### **Article 1**

Le montant du programme globalisé d'emprunt pour l'exercice 2011 est fixé à 6 375 000 euros

### **Article 2**

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX.**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOON, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- *Se sont abstenus* : MM OLIVIER, FERNANDES-SALVADOR

- *S'est abstenu par mandat* : M COUVREUR

- *A voté contre* : Mme KHELIFI,

- *A voté contre par mandat* : M KOUPE DE K. MARTIN

<b>3.FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2011</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-2 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

**Vu** l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 reportant la date limite de vote des budgets et des taux 2011 au 30 avril 2011 ;

**Vu** l'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 ;

**Considérant** la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**Considérant** la nécessité de fixer chaque année le taux d'imposition applicable à chacune de ces taxes directes locales après le débat d'orientations budgétaires en conseil municipal ;

**Considérant** le débat d'orientations budgétaires en séance du conseil municipal du 17 février 2011 ;

**Considérant** la volonté de ne pas modifier les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales soit la taxe d'habitation ;

## **DELIBERE**

### **Article 1**

Les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour l'exercice 2011 sont approuvés.

## **Article 2:**

Les taux d'imposition des trois taxes directes locales sont les suivants :

- Taxe d'habitation 17,93 %
- Taxe foncière bâti 27,68 %
- Taxe foncière non bâti 46,18 %

## **Article 3**

Le produit fiscal correspondant qui sera inscrit à l'article 7311 du budget 2011 est le suivant :

<b>Taxes</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2011</b>	<b>Produit correspondant</b>
Taxe d'habitation	17,93 %	33.800.000 €	6.060.340 €
Taxe foncière bâti	27,68 %	27.247.000 €	7.541.970 €
Taxe foncière non bâti	46,18 %	223.900 €	103.397 €
<b>TOTAL</b>			<b>13.705.707 €</b>

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX.**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BENAYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- *S'est abstenue* : Mme OLIVIER,

- *S'est abstenu par mandat* : M COUVREUR

- *Ont voté contre* : MM KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR

- *A voté contre par mandat* : M KOUPE DE K. MARTIN

### **4. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS EN ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 93059 10 A 0063 ACCORDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS 13-15 RUE DE LA BUTTE PINSON A PIERREFITTE SUR SEINE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 décembre 2010 accordant le permis de construire n°PC 93059 10 A0063 pour la construction d'un pavillon sur le terrain sis 13-15 rue de la butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la propriétaire de l'immeuble voisin, sis 17 rue de la butte Pinson, a, par l'intermédiaire de son avocat, déposé un recours en annulation du permis de construire n° PC 93059 10 A0063 auprès du Tribunal administratif de Montreuil ;

**Considérant** la nécessité de la Ville de pouvoir défendre ses intérêts dans le cadre de ce recours ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à défendre la commune de Pierrefitte-sur-Seine dans le cadre du recours en annulation du permis de construire n°PC 93059 10 A0063 accordé pour la construction d'un immeuble sis 13-15 rue de la butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis, et qui sera notifiée au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

**Madame FERNANDES-SALVADOR considère que la Ville a raison de se défendre dans ce dossier car c'est un principe constitutionnel. Elle précise que le motif de ce recours est un problème de distances entre les habitations.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**5.CESSION A RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) DE DEUX EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA TANGENTIELLE NORD**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publique,

**Vu** le code de la voirie routière, et plus particulièrement l'article L 141-1,

**Vu** le décret du 27 mai 2008 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire « Tangentielle Nord » entre Sartrouville et Noisy-le-Sec et emportant obligation pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme ;

**Vu** l'estimation de la D.N.I.D en date du 27 janvier 2011.

**Considérant** que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de Pierrefitte a entraîné la mise en place de l'emplacement réservé SP1 pour la réalisation de la « Tangentielle Nord » ;

**Considérant** que l'emplacement réservé SP1 impacte une partie du sentier des Malassis à l'Ascension et du sentier des Postes, pour 3 m<sup>2</sup> chacun (emprise 8 et 13 sur plan) ;

**Considérant** que ces sentiers sont des chemins ruraux, et font donc partie du domaine privé de la commune ;

**Considérant** que ces emprises sont nécessaires à la réalisation de la Tangentielle Légère Nord ;

**Considérant** que les fonctionnalités des deux chemins ruraux devront être maintenues par Réseau Ferré de France ;

**Considérant** en conséquence le courrier de la Société INEXIA en date du 11 février 2011, agissant en qualité d'assistant foncier pour le compte de Réseau Ferré de France, sollicitant auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine la cession de parcelles appartenant à la commune au profit de RFF pour la somme de 2 euros ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'occupation anticipée des emprises afin de permettre la préparation et le commencement d'exécution des travaux ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La cession des deux emprises numérotées 8 et 13 sur le plan annexé, d'une surface de 3 m<sup>2</sup> chacune, à Réseau Ferré de France, pour la somme de 2 euros est approuvée.

**Article 2 :**

L'occupation anticipée des deux emprises, numérotées 8 et 13 du plan annexé, est autorisée à compter du 31 mars 2011 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 3 :**

Les fonctionnalités des deux chemins ruraux impactés par l'emplacement réservé SP1 devront être maintenues ou rétablies à la fin du chantier.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte y afférent.

**Article 5 :**

La recette de la vente sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur MENARD constate que la délibération ne comporte pas de mention relative à la sauvegarde des sentiers ruraux. Il souhaite que cette mention fasse l'objet d'un rajout.**

**Monsieur le Maire acquiesce et demande le rajout.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>6.ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 19 IMPASSE MATHIEU GILLET A PIERREFITTE SUR SEINE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme a notamment mis en place l'emplacement réservé n° 32 ;

**Considérant** cette servitude d'urbanisme est destinée à la création d'une voie nouvelle de 6 m et d'une place entre la rue Désiré Tuleu et la rue François Mitterrand, afin de désenclaver l'école maternelle Ethel Rosenberg et d'en faciliter l'accès ;

**Considérant** la ville est devenue propriétaire le 11 octobre 2010 d'une partie de cet emplacement réservé par décision de préemption en date du 21 juin 2010 ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de finaliser l'opération et donc se porter acquéreur de l'emprise restante, soit un lot de copropriété d'une surface de 95 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 0189, à usage de jardin et appartenant à Mme Fabiana Ferreira ;

**Considérant** que dans son avis en date du 14 octobre 2010, France Domaine a évalué le m<sup>2</sup> du terrain bien et nu à 280 euros ;

**Considérant** que par courrier en date du 15 novembre 2010, Mme Fabiana FERREIRA a fait savoir qu'elle acceptait la proposition d'achat de la Ville,

**Considérant** le document de géomètre en date du 1<sup>er</sup> février 2011 confirmant la surface exacte du lot à 95 m<sup>2</sup>,

**Considérant** en conséquence que le prix d'achat a été fixé à 32 825 euros ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'acquisition du lot de copropriété sis 19 impasse Mathieu Gillet, d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> et cadastré section AE n° 0189, pour la somme de 32 825 €, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique d'achat à intervenir et tout acte y afférent.

#### **Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>7.CREATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3, R 211-2, R214-1 à R 214-16 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

**Vu** le rapport de novembre 2010, réalisé par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre de sauvegarde ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'Industrie de Paris-Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 17 février 2011 ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'intervenir pour préserver la qualité et la diversité de ses commerces et d'accompagner les commerçants et les artisans dans la vente de leur fonds de commerce avec l'appui des chambres consulaires ;

**Considérant** que le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat sur la Ville de Pierrefitte-sur-Seine conclut à une diminution de l'offre en qualité et à un manque de diversité et une paupérisation de cette dernière ;

**Considérant** par ailleurs que si cette problématique concerne l'ensemble des activités et des commerces de proximité implantés sur le territoire de la commune, certaines zones géographiques sont plus affectées :

- Le secteur « centre-ville » composé de l'avenue Gallieni (du n°1 au n°115), l'avenue Gabriel Péri (du n°1 au n°8), la rue de Paris (du n°1 au n°87) et la place Jean Jaurès (du n°3 au n°41)
- Le secteur « Route Nationale 1 » composé de l'avenue Elisée-Reclus (du n° 147 au n°221), l'avenue Lénine (du n°2 au n°141) et le boulevard Jean Mermoz (du n° 1 au n°185)
- Le secteur « Gare » composé du boulevard du Général De Gaulle (du n°95 au n°119) et de la place du Général Leclerc (du n°1 au n°19)

**Considérant** ainsi les difficultés rencontrées par le commerce dans les zones précitées, les enjeux en termes de préservation de la diversité des activités commerciales et artisanales et la nécessité de maintenir le commerce de proximité ;

**Considérant** en conséquence la nécessité d'établir un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et de dans le périmètre dit « périmètre de sauvegarde » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

La création d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est approuvée.

### **Article 2 :**

Le périmètre définissant la zone de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce inclut les secteurs géographiques suivants :

- Le secteur « centre-ville », composé de
  - L'avenue Gallieni (du n°1 au n°115)
  - L'avenue Gabriel Péri (du n°1 au n°8)
  - La rue de Paris (du n°1 au n°87)

- La place Jean Jaurès (du n°3 au n°41)
- Le secteur « Route Nationale 1 », composé de
  - L'avenue Elisée-Reclus (du n° 147 au n°221)
  - L'avenue Lénine (du n°2 au n°141)
  - Le boulevard Jean Mermoz (du n° 1 au n°185)
- Le secteur « Gare », composé de
  - Le boulevard du Général De Gaulle (du n°95 au n°119)
  - La place du Général Leclerc (du n°1 au n°19)

**Article 3 :**

Les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R 211-2 à R 211-3 du Code de l'Urbanisme

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Monsieur le Maire indique que compte tenu des moyens restreints de la commune, celle-ci ne pourra pas intervenir autant que souhaité. Pour autant, cela permettra de donner un signal fort.**

**Monsieur CAMARA se réjouit de cette délibération car c'est le respect d'un engagement de 2008. Cela va permettre une stratégie commerciale pour répondre aux besoins des pierrefittois.**

**Madame MATHEY se dit satisfaite par la délibération mais considère que la marge de manœuvre est faible puisqu'elle porte sur la vente des commerces. Or, le cas le plus courant est celui de la location.**

**Madame BENNACER informe que le manager de centre-ville travaille à une proximité avec les commerçants et les bailleurs. Cette proximité permettra, également, de s'inquiéter des mutations en termes de location. La volonté municipale est de créer de la mixité sociale et d'avoir une offre de commerces variée.**

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR
- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, KOUPE DE K. MARTIN
- *S'est abstenue* : Mme OLIVIER,
- *S'est abstenu par mandat* : M COUVREUR

**8.APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°055B 020/10 D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le point n°4 de la délibération n°089A040/08 du 03 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre notamment toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

**Vu** la décision du maire n° 055B 020/10 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 attribuant marché d'exploitation et entretien des chaufferies des bâtiments communaux de la ville de Pierrefitte-sur-Seine à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY pour un montant de 55 845 € HT ;

**Considérant** que ce marché a été notifié à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY le 7 avril 2010 pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et reconductible une fois pour la même durée ;

**Considérant** qu'en raison de l'extension de l'Hôtel de Ville et de l'ouverture du Secours Populaire au 15 boulevard Pasteur, il est nécessaire d'intégrer ces équipements complémentaires au marché ;

**Considérant** dans le but d'optimiser la gestion communale des chaufferies, il est apparu indispensable d'intégrer au marché toutes chaudières et donc d'ajouter la maintenance des chaudières murales ;

**Considérant** la décision de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de prendre en charge la gestion de la chaufferie du bâtiment sis à l'Espace Salvador Allende, en lieu et place de Plaine Commune et en conséquence la nécessité d'inclure la maintenance de celle-ci dans le marché ;

**Considérant** enfin la nécessité d'effectuer une recherche de légionnelles au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton, de l'école Rosenberg, du Centre Médical de Santé et de la Structure de la Petite enfance et en conséquence la nécessité d'inclure ces prestations dans le marché ;

**Considérant** que l'ajout de l'ensemble de ces nouveaux sites, équipements techniques et prestations engendre une plus-value égale à 7 860 € HT soit 9 400,56 € TTC, soit une augmentation de 14,07% du marché initial ;

**Considérant** la nécessité de conclure avec le titulaire du marché un avenant ayant pour objet de d'ajouter les sites, équipements techniques et prestations nouveaux définies à l'article 2 ci-dessous au Cahier des Clauses Techniques particulières, de prendre acte de l'augmentation du montant initial du marché et de fixer le nouveau montant total à 63 705 euros HT soit 76 191,18 euros TTC ;

**Considérant** les termes de l'avenant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'avenant n°1 au marché n° 055B 020/10 d'exploitation et entretien des chaufferies des bâtiments communaux de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à signer avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY, sise Immeuble « Le Voltaire » 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX, est approuvé.

**Article 2 :**

L'avenant n°1 a pour objet :

- d'ajouter les sites, équipements techniques et prestations nouveaux définies à l'article 2 ci-dessous au Cahier des Clauses Techniques particulières
  
- de prendre acte de l'augmentation du montant initial du marché et de fixer le nouveau montant total à 63 705 euros HT soit 76 191,18 euros TTC.

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et entretien des chaufferies des bâtiments communaux de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture

<b>9.CONVENTION RELATIVE A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ENTRE LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR LES ELECTIONS CANTONALES DE 2011</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

**Considérant** que l'Etat a confié la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'ensemble des communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine pour les élections cantonales de 2011 avec la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** que conformément à la convention, les missions que doit assurer la commune de Pierrefitte-sur-Seine sont les suivantes :

- recrutement et paiement des personnels nécessaires ;
- mise à disposition d'un local pour la mise sous pli ;

- impression des enveloppes de propagande ;
- organisation de la réception et du stockage des documents électoraux et des enveloppes de propagande préalablement libellées ;
- réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour les deux tours de l'élection ;
- remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture.

**Considérant** qu'une enveloppe forfaitaire d'un montant en euros bruts sera déléguée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation ;

**Considérant** les termes de la convention ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pierrefitte-Sur-Seine pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 à signer avec la préfecture de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur Ménard souhaite savoir la raison pour laquelle cette convention intervient après le scrutin. Il s'interroge sur l'éventualité d'une trésorerie constituée de cette manière par l'Etat.**

**Monsieur le Maire rend compte d'un courrier du Préfet relatif à la sous-traitance à une société privée de la mise sous pli de la propagande des élections présidentielles laissant à l'appréciation du jury celle des législatives. Il indique que les agents municipaux sont plutôt favorables à assurer cette mission car elle représente une rémunération supplémentaire.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ANNEE 2011</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant le versement d'une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 au profit du CCAS ;

**Considérant** le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que le budget du CCAS peut comprendre une subvention versée par la commune ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de verser chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

**Considérant** le budget de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour l'exercice 2011 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2011 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine établi sur les la base des orientations suivantes arrêtées dans le cadre du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 février 2011 ;

**Considérant** l'évolution prévue des recettes et des dépenses de fonctionnement pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence que le montant de la subvention communale de fonctionnement, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est de 1 645 000 € pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 645 000 euros au profit du Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 1 645 000 euros au centre communal d'action social, déduction faite du montant de l'avance déjà versée entre le 1er janvier 2011 et le 7 avril 2011.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **Article 4 :**

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'exercice 2011.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>11.APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION CADRE ET AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE (ASP)</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre l'association sportive de Pierrefitte et la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention allouée à l'association et reconduisant la convention cadre pour l'année 2010 ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant le versement d'une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 au profit de l'association ;

**Vu** la convention cadre en date du 6 avril 2009 et notamment ses articles 3 et 9 ;

**Considérant** que l'Association Sportive de Pierrefitte souhaite fonder ses actions pour l'année 2011 autour de 4 axes fondamentaux : le développement de la formation, le développement de la prévention sous toutes ses formes, le développement de la pratique sportive féminine et le développement de l'identité pierrefittoise ;

**Considérant** que pour réaliser ses objectifs pour l'année 2011, l'association sportive de Pierrefitte a fait une demande de subvention d'un montant 190 500 € auprès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que le bilan d'activité de l'année 2010 montre une dynamique importante du club tant au niveau des résultats sportifs des différentes sections qu'en terme organisationnelle avec plusieurs manifestations d'envergure organisées sur la ville ;

**Considérant** qu'en 2010, l'association a poursuivi son redressement financier, tout en assurant son développement et sa réorganisation ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les activités de l'association sportive de Pierrefitte ;

**Considérant** en conséquence la nécessité d'accorder une subvention d'un montant de 190 500 € à l'association sportive de Pierrefitte pour l'année 2011 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant fixant le montant de la subvention et reconduisant la convention-cadre pour l'année 2011 ;

**Considérant** l'avenant n°2 relatif à la reconduction de la convention cadre et la fixation du montant de la subvention pour l'année 2011 ;

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 190 500 euros à l'Association Sportive de Pierrefitte pour l'année 2011 est approuvé.

### **Article 2 :**

L'avenant relatif à la reconduction de la convention cadre en date du 6 avril 2009 et la fixation du montant de la subvention pour l'année 2011 est approuvé.

### **Article 3 :**

Le maire est autorisé à signer l'avenant et à verser la subvention d'un montant de 190 500 euros à l'association sportive de Pierrefitte, déduction faite du montant de l'avance déjà versée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 7 avril 2011.

### **Article 4 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

## Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur MERLOT précise qu'il ne participera pas au vote car il est toujours président de cette association.**

**Monsieur MENARD se réjouit que Monsieur MERLOT puisse, l'an prochain, participer au vote de cette subvention. A cet effet, il rappelle sa réserve concernant les élus/présidents d'associations subventionnées par la ville. Il se félicite qu'en la matière les choses avancent.**

**Monsieur MERLOT considère qu'il faut laisser faire les associations et surtout ne pas s'immiscer dans leur vie. Il rappelle que les bénévoles pierrefittois se retrouvent dans de nombreuses associations. Le fait qu'il ne soit plus président l'an prochain ne signifie nullement qu'il n'y aura plus d'élus/présidents d'associations.**

**Monsieur ROBERT rejoint sur ce point Monsieur MENARD et rappelle les engagements de ne plus voir de grosses associations présidées par des élus. Il s'agit de déontologie et de transparence. Il considère qu'au regard du travail incommensurable qu'implique le sport et le patrimoine de Monsieur MERLOT, il est temps de « passer le relais » pour permettre à une nouvelle génération de s'investir.**

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Monsieur MERLOT ne prend pas part au vote.*

<b>12. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION-CADRE ET AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 AU PROFIT DU COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE (C.A.S.C)</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre le comité d'actions sociales et culturelles et la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention allouée à l'association et reconduisant la convention cadre pour l'année 2010 ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant le versement d'une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 au profit de l'association ;

**Vu** la convention cadre en date du 9 avril 2009 et notamment ses articles 3 et 4 ;

**Considérant** le comité d'actions sociales et culturelles (CASC) de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la demande de subvention formulée par le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pierrefitte-sur-Seine au titre de l'exercice 2011 ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine de verser une subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturelles ;

**Considérant** que le montant de la subvention allouée au Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est calculé en référence à la masse salariale des agents permanents titulaires et non titulaires ;

**Considérant** l'évolution de la masse salariale constatée entre 2009 et 2010 ;

**Considérant** qu'en conséquence le montant de la subvention est de 120 669 € pour l'exercice 2011, soit une évolution de 1,5% ;

**Considérant** la convention cadre du 9 avril 2009 ;

**Considérant** les termes de l'avenant relatif à la reconduction de la convention cadre et la fixation du montant de la subvention pour l'année 2011 ;

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant 120 669 euros au Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2011 est approuvé.

### **Article 2 :**

L'avenant relatif à la reconduction de la convention cadre en date du 9 avril 2009 et la fixation du montant de la subvention pour l'année 2011 est approuvé.

### **Article 3 :**

Le maire est autorisé à signer l'avenant n°2 et à verser la subvention d'un montant de 120 669 euros au Comité d'Actions Sociales et Culturelles, déduction faite du montant de l'avance déjà versée entre le 1er janvier 2011 et le 7 avril 2011.

### **Article 4 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**13. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION-CADRE ET AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'ACCES AU DROIT (AFPAD)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre l'association pour la formation, la prévention et l'accès au droit et la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention allouée à l'association et reconduisant la convention cadre pour l'année 2010 ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant le versement d'une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 au profit de l'association ;

**Vu** la convention cadre en date du 16 avril 2009 et notamment ses articles 3 et 8 ;

**Considérant** les objectifs de l'association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit (AFPAD) dont les objectifs sont les suivants ;

**Considérant** que pour l'année 2011, l'AFPAD entend reconduire et développer les actions menées en 2010 et mener de nouvelles actions autour de l'accès au droit et parentalité, la médiation et Gestion des Conflits et l'éducation à la citoyenneté ;

**Considérant** que pour réaliser son projet pour l'année 2011, l'Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit a fait une demande de subvention d'un montant 95 000 euros auprès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la nécessité de mener une politique active et efficace de prévention, de citoyenneté et de sécurité dans l'intérêt de la ville et de ses habitants ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représente l'AFPAD et la nécessité d'accorder une subvention d'un montant de 95 000 euros au profit de l'AFPAD pour l'année 2011 ;

**Considérant** la convention cadre date du 16 avril 2009 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant fixant le montant de la subvention et reconduisant la convention-cadre pour l'année 2011 ;

**Considérant** l'avenant n°2 relatif à la reconduction de la convention cadre et la fixation du montant de la subvention pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 95 000 euros à l'Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit au titre de l'exercice 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

L'avenant relatif à reconduction de la convention cadre en date du 16 avril 2009 et la fixation du montant de la subvention pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 3 :**

Le maire est autorisé à signer l'avenant et à verser la subvention d'un montant de 190 500 euros à l'AFPAD, déduction faite du montant de l'avance déjà versée entre le 1er janvier 2011 et le 7 avril 2011.

#### **Article 4 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Monsieur JOUVENELLE souhaite que figure systématiquement la subvention octroyée l'année précédente.**

**Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est fait mais que concernant les grosses associations la subvention n'a pas varié par rapport à l'exercice 2010.**

**Monsieur MENARD réitère son souhait que les élus ne soient pas présidents d'association.**

**Monsieur ROBERT tient à souligner la qualité du travail fourni par cette association. Il rappelle que cette association fête cette année ces dix ans d'existence. Un programme conséquent d'activités est prévu à cet effet.**

**Monsieur le Maire invite les élus à retenir la date du 18 octobre prochain pour l'anniversaire de l'AFPAD.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

#### **14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PIERREFITTE MULTI ATHLON (PMA) POUR L'ANNEE 2011**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les projets pour l'année 2011 de l'association Pierrefitte Multi Athlon :

- Proposer de nouvelles animations,
- Développer son intervention autour du pentathlon,

- Organiser des stages sportifs pour renforcer les liens entre les jeunes tout en poursuivant la participation à différentes compétitions sportives (courses sur route, cross, triathlon, duathlon...).

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association Pierrefitte Multi Athlon a fait une demande de subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les projets de l'association Pierrefitte Multi Athlon ;

**Considérant** en conséquence la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accéder à la demande de l'association et verser une subvention d'un montant égal à celui de l'année 2010 soit 10 000 € pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant 10 000 euros à l'association Pierrefitte Multi Athlon pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association Pierrefitte Multi Athlon.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>15.VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'OFFICE DU SPORT DE PIERREFITTE (OSP) POUR L'ANNEE 2011</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les missions de l'office du sport de Pierrefitte :

- soutenir le développement des activités physiques et sportives des associations sportives de la ville.
- contribuer à la formation diplômante des entraîneurs et animateurs des clubs.
- aider les sportifs de haut niveau pour leurs stages de préparation et leur déplacement.
- développer la médecine sportive en direction des sportifs pierrefittois

**Considérant** que pour réaliser ses objectifs pour l'année 2011, l'office du sport de Pierrefitte a fait une demande de subvention d'un montant de 8 000 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les missions de l'office du sport de Pierrefitte ;

**Considérant** en conséquence la nécessité d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'office du sport de Pierrefitte pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 euros au profit de l'office du sport de Pierrefitte pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention l'association.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>16.VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'UNION CYCLISTE PIERREFITTOISE (UCP) POUR L'ANNEE 2011</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les projets pour l'année 2011 de l'association l'Union Cycliste Pierrefittoise :

- Développer ses deux sections : compétition et cyclo-tourisme
- Développer son école de vélo
- D'organiser des manifestations pour la saison prochaine : deux cyclo-cross, deux randonnées cyclo touristes à partir de Pierrefitte et en province
- Organiser un stage en province pour les jeunes adhérents ;

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association L'Union Cycliste Pierrefittoise a fait une demande de subvention d'un montant de 5 000 auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les projets de l'association L'Union Cycliste Pierrefittoise ;

**Considérant** en conséquence la nécessité d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association L'Union Cycliste Pierrefittoise pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association L'Union Cycliste Pierrefittoise pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association L'Union Cycliste Pierrefittoise.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**17. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (CONFRERIE DES BANGARDS)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association Confrérie des bangards a fait une demande de subvention d'un montant de 500 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la ville ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les activités de la Confrérie des Bangards ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association de la Confrérie des Bangards pour l'année 2011 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association Confrérie des Bangards pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association Confrérie des Bangards domiciliée 2 rue Talma 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- *Se sont abstenues* : MM OLIVIER, KHELIFI,

- *Se sont abstenus par mandat* : MM COUVREUR, KOUPE DE K. MARTIN

## 18. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (CFDT)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, la confédération française démocratique du travail (CFDT) a fait une demande de subvention d'un montant de 1 000 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale et citoyenne de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de la CFDT ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à la CFDT pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à la Confédération Française Démocratique du Travail pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à la CFDT.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX
- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI
- *Se sont abstenues* : MM OLIVIER, KHELIFI,
- *Se sont abstenus par mandat* : MM COUVREUR, KOUPE DE K. MARTIN

## 19. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (PHOTO CLUB DE PIERREFITTE)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, le photoclub de Pierrefitte-sur-Seine a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie associative de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités du photoclub de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € au photo club de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au photoclub de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention au photo club de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAU, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, COUVREUR

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : M KOUPE DE K. MARTIN

## 20. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (LIGUE DES DROITS DE L'HOMME)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, la Ligue des Droits de l'Homme a fait une demande de subvention d'un montant de 400 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de la Ligue des Droits de l'Homme ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros à la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à la Ligue des Droits de l'Homme.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- *Se sont abstenues* : MM OLIVIER, KHELIFI,

- *Se sont abstenus par mandat* : MM COUVREUR, KOUPE DE K. MARTIN

### **21. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (AMICALE PHILATELIQUE DE PIERREFITTE)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'amicale philatélique de Pierrefitte a fait une demande de subvention d'un montant de 500 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie culturelle de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'amicale philatélique de Pierrefitte ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'amicale des locataires Jean Moulin pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'amicale philatélique de Pierrefitte pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'amicale philatélique de Pierrefitte.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, COUVREUR

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : M KOUPE DE K. MARTIN

## **22. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (FNACA)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) – Comité Locale a fait une demande de subvention d'un montant de 400 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de la FNACA – Comité local ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à la FNACA – Comité local pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie – Comité local pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à la FNACA – Comité local.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, COUVREUR

- *Se sont abstenues* : MM KHELIFI, NAVE

- *S'est abstenu par mandat* : M KROUPPE DE K. MARTIN

<b>23. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (LE SOUFFLE DE L'AMOUR)</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association « Le Souffle de l'Amour » a fait une demande de subvention d'un montant de 250 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'association « Le Souffle de l'Amour » ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Le Souffle de l'Amour » pour l'année 2011 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 250 euros à l'association « Le Souffle de l'Amour » pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association « Le Souffle de l'Amour ».

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- *Se sont abstenues* : MM OLIVIER, KHELIFI,

- *Se sont abstenus par mandat* : MM COUVREUR, KOUPE DE K. MARTIN

### **24. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (AMICALE DES LOCATAIRES DES VIGNES BLANCHES)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'amicale des locataires des Vignes Blanches a fait une demande de subvention d'un montant de 300 € auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'amicale des locataires des Vignes Blanches ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'amicale des locataires des Vignes Blanches pour l'année 2011 ;

#### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros à l'amicale des locataires des Vignes Blanches pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'amicale des locataires des Vignes Blanches.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, COUVREUR

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- S'est abstenu par mandat : M KOUPE DE K. MARTIN

## **25. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (ASSOCIATION POUR LA PAIX PIERREFITTE PALESTINE)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association pour la Paix Pierrefitte Palestine a fait une demande de subvention d'un montant de 2 000 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'association pour la Paix Pierrefitte Palestine ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association pour la Paix Pierrefitte Palestine pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association pour la Paix Pierrefitte Palestine pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association pour la Paix Pierrefitte Palestine.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI

- Ont voté Pour par mandat : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, KOUPE DE K. MARTIN

- S'est abstenue : Mme OLIVIER,

- S'est abstenu par mandat : M COUVREUR

## **26. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (ASSOCIATION MEMOIRES ULTRAMARINES)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association Mémoires Ultramarines a fait une demande de subvention d'un montant de 2 300 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'association Mémoires Ultramarines ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 2 300 € à l'association Mémoires Ultramarines pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 300 euros à l'association Mémoires Ultramarines pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association Mémoires Ultramarines.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, COUVREUR

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : M KOUPE DE K. MARTIN

### **27. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (PREVENTION ROUTIERE)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association Prévention Routière Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis a fait une demande de subvention d'un montant de 500 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association à la vie sociale de la commune ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'association Prévention Routière Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Prévention Routière Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant 500 euros à l'association Prévention Routière Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association Prévention Routière Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>28. APPROBATION DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2011 (ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE SAINT DENIS)</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour réaliser ses projets pour l'année 2011, l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis a fait une demande de subvention d'un montant de 150 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la participation de cette association en tant que lieu de ressource, d'information, d'échange et de réflexion et de partage d'expérience pour l'encadrement supérieur ;

**Considérant** en conséquence l'intérêt local que représentent les activités de l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis;

**Considérant** les bilans d'activité et financier de l'année 2010 ainsi que des prévisions d'activité et financière pour l'année 2011 ;

**Considérant** ainsi l'intérêt d'accorder une subvention d'un montant de 150 € à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis pour l'année 2011 ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis pour l'année 2011 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à verser la subvention à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint Denis.

#### **Article 3 :**

Le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX :**

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX, KHELIFI
- *Ont voté Pour par mandat* : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI, KOUPE DE K. MARTIN
- *Se sont abstenus* : MM ROBERT, OLIVIER
- *S'est abstenu par mandat* : M COUVREUR
- *A voté contre* : CARRE

### **29.DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE 2011 DANS LES CENTRES DE VACANCES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'étudier et harmoniser chaque année la participation familiale pour les séjours de printemps et d'été dans les centres de vacances ;

**Considérant** la nécessité de déterminer un tarif minimum ainsi qu'un tarif maximum ne dépassant pas le coût réel de l'activité ;

**Considérant** la nécessité de déterminer le taux d'effort applicable au quotient familial pour établir la tarification des centres de vacances pour les séjours d'été et de printemps 2011 ;

**Considérant** les réalités financières de la ville et le coût des prestations de séjours en centres de vacances ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de maintenir le mode de tarification de la participation familiale aux séjours de printemps et d'été dans les centres de vacances tel qu'il a été fixé pour l'année 2010 ;

### **DELIBERE**

### **Article 1 :**

La participation des familles pour les séjours de printemps et d'été 2011 en centres de vacances est déterminée de la manière suivante :

- La participation familiale est calculée selon la formule suivante :  
*Participation familiale = Tarif journalier x nombre de jours du séjour.*
- Le tarif journalier est calculé selon la formule suivante :  
*Tarif journalier = Quotient familial x Taux d'effort*

Dans laquelle :

$$* \text{Quotient familial} = \frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre de parts}}$$

$$* \text{Taux d'effort} = 4,67 \%$$

- Le tarif plancher est fixé à 24 euros par jour.
- Le tarif plafond est fixé à 54 euros par jour.
- Les tarifs intermédiaires sont maintenus.

### **Article 2 :**

La remise de 10 % sur le montant de la participation familiale à compter du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit, sans que l'application de cette mesure n'entraîne une participation familiale inférieure au tarif minimum est approuvée.

### **Article 3 :**

Les recettes y afférant seront imputées au budget communal de l'exercice 2011.

### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**30.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION EN 2011 DES ACTIONS DE CONVIVIALITE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT DE PIERREFITTE SUR SEINE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération cadre du conseil régional d'Ile de France en date du 13 mars 2007 régissant ses interventions en matière de politique de la ville,

**Vu** le second volet (CR 71-08) en juin 2008.

**Considérant** que le dispositif régional apporte son soutien aux projets visant à organiser des actions de convivialité sur le principe de la gratuité pour les convives et de leur participation, notamment par l'apport d'une partie du repas ;

**Considérant** que le centre social et culturel Ambroise Croizat de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine met en œuvre chaque année deux actions de convivialité : les repas de quartier et les arbres de Noël ;

**Considérant** que la démarche du Centre Social et Culturel Ambroise Croizat porte sur la volonté de créer des liens de voisinages et de solidarité et de favoriser la rencontre entre habitants de toutes origines et de tous âges, l'implication des habitants, le partage et la connaissance de l'autre ;

**Considérant** en conséquence que ces deux actions répondent aux dispositifs de soutien mis en place par la région Ile de France et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional ;

**Considérant** que les actions de convivialité sont soutenus à hauteur de 60% maximum du coût total de l'action qui doit réunir au minimum 70 participants et que la participation régionale est plafonnée à 9€ par participant ;

**Considérant** que les financements demandés au conseil régional seront de 3 000 euros pour les repas de quartier et 2 000 euros pour les arbres de Noël ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention pour la réalisation en 2011 des deux actions de convivialités mises en œuvre par le centre social et culturel Ambroise Croizat de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions et tous documents y afférent.

#### **Article 3 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget de l'exercice 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>31.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION EN 2011 DES ACTIONS DE CONVIVIALITE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC/CHATENAY/POETES DE PIERREFITTE SUR SEINE</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération cadre du conseil régional d'Ile de France en date du 13 mars 2007 régissant ses interventions en matière de politique de la ville,

**Vu** le second volet (CR 71-08) en juin 2008.

**Considérant** que le dispositif régional apporte son soutien aux projets visant à organiser des actions de convivialité sur le principe de la gratuité pour les convives et de leur participation, notamment par l'apport d'une partie du repas ;

**Considérant** que le centre social et culturel Maroc/Chatenay/Poètes de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine met en œuvre chaque année deux actions de convivialité : les repas de quartier et les arbres de Noël ;

**Considérant** que la démarche du Centre Social et Culturel Maroc / Chatenay / Poètes porte sur la volonté de créer des liens de voisinages et de solidarité et de favoriser la rencontre entre habitants de toutes origines et de tous âges, l'implication des habitants, le partage et la connaissance de l'autre ;

**Considérant** en conséquence que ces deux actions répondent aux dispositifs de soutien mis en place par la région Ile de France et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional ;

**Considérant** que les actions de convivialité sont soutenus à hauteur de 60% maximum du coût total de l'action qui doit réunir au minimum 70 participants et que la participation régionale est plafonnée à 9€ par participant ;

**Considérant** que les financements demandés au conseil régional seront de 3 000 euros pour les repas de quartier et 2 000 euros pour les arbres de Noël ;

### **DELIBERE :**

#### **Article 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention pour la réalisation en 2011 des deux actions de convivialités mises en œuvre par le centre social et culturel Maroc / Châtenay / Poètes de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions et tous documents y afférent.

#### **Article 3 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget de l'exercice 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>32. CONVENTION CADRE ENTRE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE PARTAGE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ANNEE 2011</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'association Compagnie pARTage dont le projet artistique est essentiellement orienté vers l'exploration des œuvres littéraires dites classiques et dans le souci constant de l'accès de tous les publics au théâtre ;

**Considérant** que l'association Compagnie pARTage développe ainsi une activité publique de sensibilisation artistique en lien avec la création d'une pièce de théâtre ;

**Considérant** les objectifs de l'association Compagnie pARTage :

- Susciter toute initiative pour aider au développement d'activités culturelles,
- Créer dans la Ville un lien entre les associations culturelles et/ou artistiques et celles qui sont susceptibles de promouvoir de telles activités dans le cadre de leurs activités propres,
- Faciliter le contact de ces associations culturelles et/ou artistiques avec le public,
- Aider ces associations à leur demande et selon ses moyens,
- Organiser des manifestations culturelles et artistiques,
- Aider la collectivité de Pierrefitte-sur-Seine dans sa vie culturelle et artistique,
- S'efforcer de coordonner les différentes manifestations.

**Considérant** que l'association souhaite mettre en œuvre, pour l'année 2011, une résidence artistique à partir de la fable « Le lion, le loup et le renard » de La Fontaine, avec l'organisation d'actions de théâtre dans les quartiers de la ville.

**Considérant** que pour réaliser ce projet, l'association a fait une demande de subvention d'un montant de 11 000 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt local que présentent les objectifs et le projet d'action de l'association ;

**Considérant** en conséquence le souhait de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'allouer des moyens matériels et financiers à l'association Compagnie pARTage afin de l'aider à réaliser son projet ;

**Considérant** les termes de la convention cadre définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention pour l'année 2011 ;

**Considérant** que le montant de la subvention est de 11 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La convention cadre entre la ville de Pierrefitte sur Seine et l'association Compagnie pARTage pour l'année 2011 est approuvée.

**Article 2 :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € à la Compagnie pARTage pour l'année 2011 est approuvé.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre avec l'association Compagnie pARTage et à verser la subvention d'un montant de 11 000 €.

**Article 4 :**

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'exercice 2011.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont voté Pour par mandat : MM AGNERAY, PERROT, GONCALVES, AID, ZAIDI

- S'est abstenue : Mme OLIVIER,

- S'est abstenu par mandat : M COUVREUR

Madame KHELIFI était absente lors du vote de ce point

### **33. CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS DE PIERREFITTE A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS SUR MARNE DU 11 AVRIL AU 15 AVRIL 2011 ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ADAG LOISIRS 93**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir et de développer les activités physiques et sportives auprès des enfants pierrefittois pendant les vacances de printemps ;

**Considérant** que la base de loisirs de Champs-sur-Marne, de 25 hectares, agréée base de loisirs par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, a une capacité d'accueil de 450 enfants par jour et comprend des équipements sportifs de plein air tels qu'un terrain de sport, une piste de roller skate, un pas de tir à l'arc, un trampoline, un mur d'escalade et un plan d'eau permettant des activités de canoë-kayak, de voile et de baignade ;

**Considérant** que l'Association Départementale pour l'Animation et la Gestion de la base de loisirs de Champs sur Marne, ADAG LOISIRS 93, créée le 17 mars 1972, gère la propriété départementale située à Champs-sur-Marne et l'accueil des centres de loisirs des communes de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** la proposition de l'ADAG LOISIRS 93 d'accueillir gratuitement 40 enfants de l'accueil de loisirs des Fortes Terres et des deux accueils de loisirs 9/12 ans de la commune de Pierrefitte sur Seine dans des conditions éducatives et de sécurité optimale du 11 avril au 15 avril 2011 ;

**Considérant** les termes de la convention de l'ADAG LOISIRS 93 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La convention relative à l'accueil de 40 enfants de l'accueil de loisirs des Fortes Terres et des deux accueils de loisirs 9/12 ans de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à la base de loisirs de Champs sur Marne du 11 avril au 15 avril 2011 est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association ADAG LOISIRS 93 sise 1, promenade des Pâtis – 77420 Champs sur Marne, représenté par Monsieur Paco GUTIERREZ, en qualité de Président.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **34. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MEDIATION CULTURELLE POUR LE PROJET D'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN A L'ESPACE CULTUREL UTRILLO EN JUIN 2011**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**Considérant** le projet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de réaliser au collège Gustave Courbet la résidence d'une artiste plasticienne, Nathalie TALEC, avec une classe de collégien de section SEGPA ;

**Considérant** que ce projet aboutira à l'organisation d'une exposition d'art contemporain à l'espace culturel Utrillo en juin 2011 ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention de coopération culturelle entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pierrefitte-sur-Seine, la Ville a obtenu le financement d'un poste de coordinateur de la médiation culturelle pour ce projet d'exposition d'art contemporain ;

**Considérant** à cet égard, le Conseil général a octroyé à la ville de Pierrefitte-sur-Seine une subvention de 4 000 euros à la fin de l'année 2010 et souhaite pour l'année 2011 souhaite la compléter par une nouvelle subvention d'un montant de 2 000 euros afin de financer entièrement le poste de coordinateur de médiation culturelle ;

**Considérant** que les missions du chargé de médiation culturelle consisteront à mener des actions de sensibilisation, à mettre en place une stratégie et un plan de médiation pour développer les publics, à gérer et à coordonner des visites guidées et à faire un bilan de l'opération ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer un emploi occasionnel de chargé de médiation culturelle dans le cadre des emplois des animateurs territoriaux à temps complet du 15 avril 2011 au 8 juillet 2011 ;

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

La création d'un emploi occasionnel pour le projet d'exposition d'art contemporain à l'espace culturel Utrillo en juin 2011 est approuvée.

##### **Article 2 :**

La création d'un poste à temps complet d'animateur chargé de la médiation culturelle du 15/04/2011 au 8 juillet 2011 inclus est approuvée.

La rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi occasionnel.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**35. REVALORISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR 2011**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les circulaires DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 modifiées relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune définissant les conditions d'attribution des prestations d'action sociale ;

**Vu** la circulaire 2BPSS n°11-3276 du 26 janvier 2011 relative aux taux applicables en 2011 pour les prestations d'action sociale à réglementation commune ;

**Considérant** la nécessité de revaloriser chaque année les prestations d'action sociale pour le personnel de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La revalorisation des prestations d'action sociale applicable aux agents de la commune de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les prestations d'action sociale seront rémunérées comme suit :

**Restauration :**

Prestation repas 1,15 €

**Aide à la famille :**

Allocation aux parents séjournant en maison

de repos avec leur enfant de moins de 5 ans : 21,49 €

Subventions pour séjours d'enfants :

*En colonie de vacances*

Enfants de moins de treize ans : 6,89 €  
Enfants de treize à dix-huit ans : 10,45 €

*En centre de loisirs sans hébergement*

Journée complète : 4,98 €  
Demi-journée : 2,51 €

*En maisons familiales de vacances et gîtes*

Séjours en pension complète : 7,26 €  
Autre formule : 6,89 €

*Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif*

Forfait pour 21 jours ou plus (consécutifs) 71,50 €  
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,39 €

*Séjours linguistiques*

Enfants de moins de 13 ans 6,89 €  
Enfants de 13 à 18 ans 10,45 €

Enfants handicapés :

Allocation aux parents d'enfants handicapés  
de moins de 20 ans (montant mensuel) : 150,36 €

Allocation pour les enfants infirmes  
poursuivant des études ou un apprentissage  
entre 20 et 27 ans (montant mensuel) : 118,51 €

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 19,68€

**Article 3 :**

Monsieur Le Maire est autorisé à appliquer les prestations d'action sociale revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 4 :**

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'année 2011.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**36. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES  
DU MOIS D'AVRIL 2011 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA VILLE  
DE PIERREFITTE SUR SEINE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Considérant** que pendant les vacances scolaires d'avril 2011 (du 11/04/2011 au 25/04/2011), les manifestations organisées par le Service Enfance Jeunesse de la Ville dans le cadre du contrat enfance/jeunesse augmenteront de manière importante ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le Service Enfance Jeunesse pendant cette période afin d'atteindre les objectifs du contrat enfance/jeunesse et de faire participer le plus grand nombre d'enfants et de jeunes Pierrefittois tout en respectant les normes d'encadrement ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer des emplois saisonniers ;

**Considérant** les besoins du service Enfance/Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La création d'emplois saisonniers pour permettre au service Enfance/Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de pouvoir réaliser l'ensemble des activités prévues dans le contrat enfance/jeunesse pour la période des vacances scolaires d'avril 2011 est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les emplois saisonniers créés sont les suivants :

- 8 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 11/04/2011 au 25/04/2011 inclus au sein du service jeunesse ;
- 2 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 11/04/2011 au 25/04/2011 inclus au sein du service enfance ;

#### **Article 3 :**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

#### **Article 5 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

#### **Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Considérant** que la Direction des Services Techniques a en charge l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti, la création de nouveaux équipements ainsi que le fonctionnement quotidien des différents services ;

**Considérant** par ailleurs que de nombreuses opérations de travaux sont en cours et qu'à ce titre, la direction du Patrimoine assure le suivi des travaux, la réalisation d'études de faisabilité la réalisation de programmes et l'audit du patrimoine ;

**Considérant** enfin la nécessité de développer la mission de création et pose de signalétique sécuritaire et de signalétique simple pour l'ensemble du patrimoine ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de réorganiser la Direction des Services Techniques en créant un service Sécurité des bâtiments / Signalétique et de créer pour ce service un poste d'agent de maîtrise à temps complet chargé d'opération ;

**Considérant** le départ par voie de mouvement interne de l'Assistante de la Direction des Services Techniques pour un poste de gestionnaire des marchés au sein du service de la Commande Publique ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pourvoir au poste d'assistant du Directeur des Services Techniques ;

**Considérant** le rattachement au service accueil/gardiens de la Direction des Affaires Générales du service accueil de l'Espace Salvador Allende ;

**Considérant** la nécessité de rattacher à ce nouveau service les deux agents qui assurent actuellement les missions d'accueil à l'ESA afin que ce service puisse exécuter pleinement et efficacement ses missions ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Considérant** que l'application des avancements de grade pour l'année 2011 nécessite la création au tableau des emplois des emplois vacants correspondants ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 brigadier de police
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 agents de maîtrise

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite d'un agent à un concours ;

**Considérant** le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

**Article 2 :**

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

**Article 3 :**

La création de deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service Accueil/gardiens de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

**Article 4 :**

La création des emplois nécessaires pour la nomination des agents ayant été proposés pour un avancement de grade en 2011 mais pour lesquels il n'y a pas d'emploi vacant correspondant au tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Les emplois sont les suivants :

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 brigadier de police
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 agents de maîtrise

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

**Article 5 :**

La création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à la réussite d'un agent à un concours est approuvée.

Le tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

**Article 6 :**

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le groupe Europe Ecologie, les verts et associatifs fait une déclaration. Elle est annexée au présent compte-rendu.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h30

\* \* \* \* \*

La Secrétaire,

Le Maire,  
Conseiller Général

Sonia BENNACER

Michel FOURCADE